

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 5 juillet 2012

CG12/5^{ème}/II-05

L'an deux mil douze, le 5 juillet, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**PROGRAMMES POUR LES COMMUNES
EN MATIERE D'HABITAT ET DE CADRE DE VIE
AJUSTEMENTS BUDGETAIRES**

—
Lors du vote du Budget Primitif de 2012, notre Assemblée Départementale a adopté les différentes autorisations de programmes pour les politiques d'aides aux communes en matière d'habitat et de cadre de vie.

A cette période de l'année, nous constatons une progression des dépôts de dossiers pour nos politiques d'aides en matière de :

- résorption de l'habitat insalubre ;
- de création de lotissements communaux de qualité.

I – RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE :

Depuis 1984, le Conseil Général accorde des aides aux communes pour l'acquisition d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

Lors du vote du budget primitif, nous avons adopté une autorisation de programme de 50 000 €. Au vu des dossiers en instance dans nos services, je vous

propose d'augmenter l'autorisation de programme de **20 000 €** sur **l'article 204142, sous-fonction 72**. Les crédits de paiement correspondants seront mobilisés sur le prochain exercice budgétaire.

II – CREATION DE LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITE

Lors du vote du budget primitif, nous avons voté une autorisation de programme de 10 000 € pour les aides que nous accordons aux communes dans le cadre de création de lotissements communaux de qualité.

Depuis ces dernières années, notre Département affiche un flux migratoire positif. Aussi, bon nombre de communes rurales, par le biais d'un travail engagé dans le cadre de l'intercommunalité ont mis en place des schémas de création de lotissements communaux afin de pouvoir répondre de façon cohérente à l'accueil de nouveaux habitants.

Compte tenu des éléments exposés et des dossiers reçus par nos services, je vous propose d'adopter une autorisation de programme supplémentaire de **15 000 €** et de ratifier un crédit de paiement de **10 000 €** sur **l'article 204142, sous-fonction 74**.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Résorption de l'habitat insalubre :

– Augmente l'autorisation de programme de 20 000 € sur l'article 2041431, sous-fonction 72 du budget départemental ;

Création de lotissements communaux de qualité :

– Adopte une autorisation de programme supplémentaire de 15 000 € et ratifie un crédit de paiement de 10 000 € sur l'article 204142, sousfonction 74.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,